

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Intervention avec nacelle et pose d'un échafaudage
208 rue du Général de Gaulle
23-24 juillet et 2-3 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Madame MATRAT Farida, représentante de la compagnie d'assurance AREAS, SIRET N°775.670.466.00017, concernant l'intervention du groupe ENEDIS, ceci pour des travaux de réparation au niveau de la toiture avec une nacelle et pour l'occupation au domaine public par un échafaudage au droit du 208 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Les 23-24 juillet 2026, le groupe ENEDIS est autorisé à effectuer une intervention au niveau de la toiture, ceci au droit du 208 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine. Une déviation pour les piétons sera mise en place par la société intervenante à l'aide d'une signalisation adéquate et réglementaire. En cas d'empiètement sur la chaussée, un alternant de la circulation sera effectué par homme trafic ou feux tricolores de chantier.

Les 2 et 3 septembre 2026, entre 09h00 et 16h00, l'installation d'un échafaudage sera autorisée afin de finaliser la remise en état dudit bâtiment. Une bâche protectrice autour de l'édifice sera de rigueur afin d'éviter toute projection. Une déviation pour les piétons sera de nouveau mise en place. L'ouvrage ne devra pas empiéter sur la chaussée.

Article 2

Le bénéficiaire devra signaler l'occupation de l'emplacement précité par **l'affichage du présent arrêté au minimum 7 jours avant**.

Article 3

La bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **30€** pour l'occupation du domaine public par un échafaudage à ladite période, ceci dès réception de l'avis de paiement émis par le Trésor Public.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Société ENEDIS

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 2 juillet 2026

Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard

